



**Resource Extraction Monitoring  
Observateur Indépendant - Forêts**

BP 254, Brazzaville  
République du Congo  
Tel: +242 660 24 75  
mail@rem.org.uk  
www.rem.org.uk

## **RAPPORT N°06/OIF/REM** **Observateur Indépendant – Forêt** ***Mission Indépendante***

<b>Titre</b>	<b>UFE BOUBISSI</b>
<b>Société</b>	<b>Nouvelle TRABEC</b>
<b>Localisation</b>	<b>Département du Kouilou</b>
<b>Mission</b>	<b>N°4 du 20 au 31 mars 2008</b>

### **Equipe Observateur Indépendant (OI)**

Equipe OI, REM :

Mr Yves Braet, Chef d'équipe

Mme Faustine Ngakosso, Ingénieur Forestier

Participants en formation et appui Forests Monitor :

Mr Lambert Mabiala, Juriste homologué en formation



Ce rapport a été réalisé grâce à un financement de la Commission européenne sous la ligne budgétaire Environnement / Forêts tropicales, contrat de subvention Actions extérieures de la Communauté Européenne ENV/2006/131823, bénéficiaire : Forests Monitor. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de REM et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne

# Sommaire

<b>LISTE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION .....</b>	<b>5</b>
<b>STRUCTURE DU RAPPORT .....</b>	<b>5</b>
<b>LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE .....</b>	<b>5</b>
<b>L'UFE BOUBISSI .....</b>	<b>5</b>
<b>MONITORING DE LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI FORESTIERE PAR LE MEF .....</b>	<b>7</b>
DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION FORESTIÈRE .....	7
GESTION DU CONTENTIEUX PAR LES DDEF .....	7
OCTROI DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION.....	8
<b>MONITORING DU RESPECT DE LA LOI FORESTIERE PAR LA SOCIETE NOUVELLE TRABEC .....</b>	<b>9</b>
DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION FORESTIÈRE .....	9
CONTRÔLE DOCUMENTAIRE .....	9
CONTRÔLE DE TERRAIN .....	10
SUIVI DU RESPECT DU CAHIER DES CHARGES .....	11
SUIVI DU CONTENTIEUX .....	12
AUTRES ASPECTS DU SUIVI.....	13
<b>ANALYSES, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>14</b>
PAR RAPPORT AUX ACTIVITÉS DE CONTRÔLE DU MEF ET À LA GOUVERNANCE .....	14
PAR RAPPORT AUX ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE TRABEC .....	14
<b>ANNEXE .....</b>	<b>17</b>
ANNEXE 1 .....	17
ANNEXE 2 .....	18
ANNEXE 3 .....	22
ANNEXE 4 .....	23

## Liste des abréviations

ACA : Autorisation de Coupe Annuelle

CA : Coupe Annuelle

CAT : Convention d'Aménagement et de Transformation

CTI : Convention de transformation industrielle

DD : Direction Départementale/Directeur Départemental

DDEF : Direction Départementale de l'Economie Forestière

DDEF-K : Direction Départementale de l'Economie Forestière du Kouilou

DDEF-PN : Direction Départementale de l'Economie Forestière de Pointe-Noire

DF : Direction des Forêts

DFAP : Direction de la Faune et des Aires Protégées

DGEF : Direction Générale de l'Economie Forestière

GF/DF : (Chef de Service) Gestion Forestière de la Direction des Forêts

GPS : Global Position System

LP : Layon Principal

LS : Layon Secondaire

MEF : Ministère de l'Economie Forestière

OI : Observation Indépendante/Observateur Indépendant

ONG : Organisation non Gouvernementale

PDG : Président Directeur Général

PV : Procès Verbal

SC : Société civile

SNR : service national de reboisement

UE : Union Européenne

UFA/E : Unité Forestière d'Aménagement / d'Exploitation

UK DFID : United Kingdom Department for International Development

VMA : Volume maximum annuel

## Résumé exécutif

Ce rapport fait suite à la mission d'observation indépendante n°04, menée dans le département du Kouilou du 20 au 31 mars 2008. Il concerne l'UFE Boubissi attribuée à la société Nouvelle TRABEC. Les investigations menées auprès des directions du MEF ainsi que de la société Nouvelle TRABEC ont permis d'évaluer l'application des textes légaux et réglementaires par les différentes parties.

### **Au niveau de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance par le MEF**

*Il a été notamment relevé :*

1. L'absence d'un inventaire de la coupe annuelle complémentaire 2007 délivrée à la société Nouvelle TRABEC à la suite d'un cas de force majeure, « compte tenu de l'urgence de la situation »

*A cet égard, il a été recommandé que :*

1. De manière générale, l'Administration Forestière puisse prendre des dispositions permettant la réalisation d'un inventaire d'exploitation de la coupe délivrée à la société concernée (choix de la zone, octroi provisoire d'une portion jusqu'à inventaire,...)

### **Au niveau du respect de la loi forestière par la société Nouvelle TRABEC**

*Il a été notamment relevé :*

1. La mauvaise tenue de documents de chantier (carnet de chantier et feuille de route), notamment l'absence d'exemplaires de feuilles de route annulées (originaux et duplicatas)
2. Le non entretien des layons et l'absence de plusieurs éléments prévus dans le marquage des layons de l'autorisation de coupe annuelle
3. Le dépassement du quota 85/15 relatif au taux de transformation/exportation de la production grumière
4. Le non respect de plusieurs obligations du cahier de charges
5. Le non respect de l'obligation de lutte contre le braconnage (USLAB)

*A cet égard, il a été recommandé que :*

1. La DDEF-K sanctionne la société pour mauvaise tenue des documents de chantier
2. La DDEF-K attire l'attention de la société sur le respect strict des règles relatives à la délimitation et à l'entretien des layons des coupes annuelles, faute de quoi un Procès Verbal peut être établi
3. La DDEF-K dresse un PV à l'encontre de la Société pour non application des dispositions relatives aux règles d'exploitation prévues par la loi forestière
4. Le MEF mette en demeure la société afin qu'elle respecte ses engagements
5. L'Administration Forestière diligente l'adoption d'un protocole d'accord visant la mise en place d'une USLAB dans l'UFE Boubissi

## Introduction

### Contexte et objectif de la mission

La mission d'observation indépendante n°03 s'est déroulée dans le département du Kouilou, du 20 au 31 mars 2008. Elle concernait les UFE Nanga et Boubissi, attribuées respectivement aux sociétés CITB Quator et Nouvelle TRABEC. Elle avait pour objectifs :

- Evaluer la mise en application de la loi forestière par le MEF (DDEF du Kouilou et Pointe-Noire)
- Evaluer le respect de la loi législation forestière par les sociétés forestières CITB Quator et Nouvelle TRABEC et certains exploitants artisanaux
- Recueillir des informations auprès de la société civile sur les activités forestières dans la zone

### Structure du rapport

Le rapport de mission est organisé en trois parties :

- Suivi de la mise en application de la loi forestière par les agents du MEF ;
- Suivi du respect de la législation et de la réglementation forestière par la société Nouvelle TRABEC au niveau de l'UFE Boubissi ;
- Analyse des faits observés et la formulation de recommandations.

### Les Directions Départementales de l'Economie Forestière

#### La DDEF du Kouilou

La Direction Départementale des Eaux et Forêts du Kouilou est située à Pointe-Noire. Elle dispose de trois brigades (Tchamba-Nzassi, Madingo-Kayes et les Saras) et quatre postes de contrôle (Siala, Hinda, Finon et Loango), pour un effectif de 41 agents.

Le domaine forestier sous son administration est composé d'une zone classée de 1 328 842 ha, comprenant l'UFA Sud 1 Pointe-Noire (666 442 ha) et l'UFA Sud 2 Kayes (662 400 ha). Les superficies concédées à l'exploitation représentent 476 664 ha, les aires protégées 647 970 ha, les massifs artificiels boisés (SNR et EFC) 49 400 ha et les zones banales à vocation agricole 61 628 ha<sup>1</sup>.

#### La DDEF de Pointe-Noire

La Direction Départementale des Eaux et Forêts de Pointe Noire (DDEF-PN) est située dans le Département de Pointe Noire. Elle dispose de deux brigades (aéroport et brigade mobile) et deux postes de contrôle (Mont-Kamba et port autonome de PN), pour un effectif de 16 agents.

Cette DDEF n'a pas de superficie forestière concédée sous son administration. En conséquence, ses activités sont principalement axées sur la délivrance d'agréments sur le département, le contrôle des unités de transformation de bois installées à PN ainsi que le contrôle de certains aspects de manière complémentaire au travail d'autres DDEF.

### L'UFE Boubissi

L'UFE Boubissi, localisée dans l'UFA sud 1 Pointe-Noire, département du Kouilou, a une superficie de 140.024 ha, pour une superficie utile de 99 501 ha. Elle a été attribuée suite à appel d'offre par Convention d'aménagement et de Transformation (CAT)<sup>2</sup> à la Société Nouvelle TRABEC, le 05 août 2002, pour une durée de 15 ans.

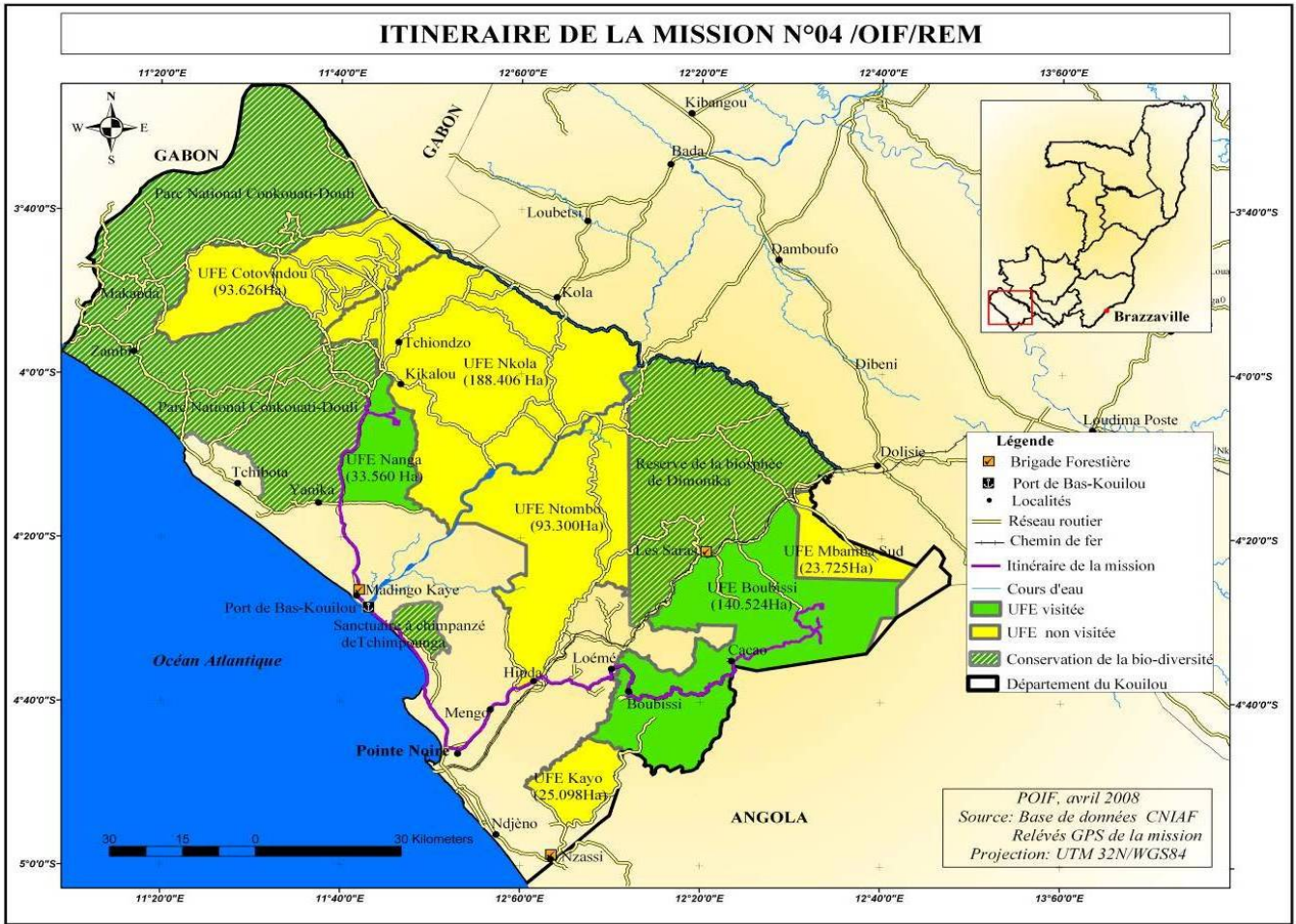
La société exploite actuellement une Coupe Annuelle 2008 qui a été accordée à la société le 14 décembre 2008, valable jusqu'au 31 décembre 2008. Cette CA porte sur une superficie de 8 400 ha, pour un VMA de 27 609 m<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Rapport d'activité 2006 de la DDEF-K

<sup>2</sup> Convention d'aménagement et de Transformation N°9/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF, Arrêté N° 4027/MEFE/CAB

Figure 1 : Itinéraire de la mission indépendante n°03/OIF/REM dans le département du Kouilou



# Monitoring de la mise en application de la loi forestière par le MEF

## Disponibilité de l'information forestière

Au niveau central, une partie des documents nécessaires a pu être collectée par l'Observateur Indépendant ; le reste ayant été obtenu auprès de la DDEF-K et de la DDEF-PN<sup>3</sup>. Il ressort que la plupart des documents demandés aux directions étaient disponibles (cf. tableau ci-dessous).

**Tableau 1 : Disponibilité des documents demandés à la DDEF-K et DDEF-PN**

Documents demandés	Disponibilité	
	DDEF-K	DDEF-PN
<b>NOUVELLE TRABEC</b>		
Autorisation de coupe annuelle 2008 – UFE Boubissi	✓	-
Autorisation de coupe annuelle 2007 – UFE Boubissi	✓	-
Autorisation de coupe annuelle complémentaire 2007 – UFE Boubissi	✓	-
Autorisation d'achèvement de la coupe annuelle 2005 - UFE Boubissi	✓	-
Carte des résultats des comptages ACA 2007 (Ntaka) - UFE Boubissi	✓	-
Carte des limites ACA 2007 (Ntaka) – UFE Boubissi	✓	-
Carte des résultats des comptages ACA 2008 (Tsessi)	✓	-
<b>DDEF</b>		
Note de service n° 00182 du 22 janvier 2007 (circulaire sur le bois saisi)	✓	-
Note de service 182-MEF/CABDGEF/DF (programme activités 2008, DDEF-PN)	-	✓
Registre des PV et Transactions	✓	✓

✓ = documents disponibles    ✕ = documents non disponibles    - = non applicable

## Gestion du contentieux par les DDEF

La mission s'est servie des mêmes documents relatifs aux PV et Transactions des DDEF-K et DDEF-PN que ceux consultés lors de la mission n°03. Il apparaît qu'environ 127 PV et actes de transactions ont été dressés au cours de l'année 2007 et pendant le premier trimestre 2008 par les deux DDEF (50 par la DDDEF-K et 77 par la DDEF-PN). La plus grande partie des PV a été dressée à l'encontre de personnes physiques, en particulier pour des coupes artisanales illicites à la DDEF-K et pour des transports de produits forestiers sans feuille de route ou bien sans permis spécial pour la DDEF-PN. Dans certains cas, le bois saisi dans le cadre des coupes artisanales illicites a fait l'objet de ventes de gré à gré.

De l'examen de ces données (voir Annexe 2), il ressort que :

- la dénomination des infractions enregistrées dans les registres des PV et actes de transaction n'est pas conforme aux dispositions légales<sup>4</sup>
- les procès verbaux d'infraction pour lesquels les dommages et intérêts doivent être prononcés ne font nullement mention de ceux-ci<sup>5</sup>

Concernant le recouvrement sur les 77 PV établis par la DDEF-PN, 10 n'étaient pas réglés au passage de la mission équivalent à 6 400 000 FCFA (soit 20% du montant total). Les données relatives à la DDEF-K n'ont été que partielles<sup>6</sup> empêchant de conclure sur l'état du contentieux.

<sup>3</sup> Les deux directions départementales se partagent les activités en fonction de leur attribution territoriale. La DDEF-K se chargeant plus particulièrement du suivi des activités d'exploitation des UFE jusqu'aux portes de Pointe-Noire, la DDEF-PN se chargeant du contrôle des activités de transformation et d'exportation à Pointe-Noire.

<sup>4</sup> Il s'agit notamment des infractions suivantes : "coupe frauduleuse de bois", "coupe de bois sans titre légal" alors que le code forestier prévoit "coupe du bois sans titre d'exploitation" ; "transport de bois sans agrément", "transport du bois coupé sans titre d'exploitation", "circulation des bois sans titre administratif" alors que le code forestier prévoit "transport du bois sans feuille de route"...

<sup>5</sup> Il s'agit des PV de "coupe du bois sans titre légal", "coupe frauduleuse de bois"...



## Octroi des autorisations d'exploitation

De l'examen des autorisations d'exploitation, il a été relevé notamment que, pour l'autorisation « complémentaire » de coupe annuelle, **aucun inventaire d'exploitation n'a été réalisé par la société, ni de mission de vérification des comptages par la DDEF**

Au cours de l'année civile 2007, la Société Nouvelle TRABEC a bénéficié successivement d'une autorisation de coupe annuelle et d'une autorisation de coupe annuelle complémentaire.

L'ACA 2007 a été délivrée en respect des prescriptions légales<sup>7</sup>.

L'autorisation de coupe complémentaire a été délivrée par la DDEF-K en compensation de la zone de la coupe annuelle 2007, occupée par les Forces Armées Angolaises. Pour l'octroi de cette coupe complémentaire, seule une mission « d'évaluation de la coupe annuelle 2007 et de vérification des limites de la coupe complémentaire » a été réalisée par la DDEF-K en août 2007. Aucun inventaire d'exploitation n'a été réalisé par la société, ni de mission de vérification des comptages par la DDEF comme le prévoient les textes de loi.

En effet, suite aux conflits survenus à la frontière entre la République du Congo et l'Angola<sup>8</sup>, la société avait été contrainte à l'arrêt de ses activités d'exploitation dans une partie de sa CA 2007, sollicitant un cas de force majeure et l'octroi du CA complémentaire (28 juillet 2007). Après la lettre de la DGEF, une mission d'évaluation de la CA 2007 et de délimitation de la CA complémentaire a été réalisée (rapport du 31 août 2007). Suite aux résultats de cette mission, une ACA complémentaire a été accordée le 10 octobre, valable jusqu'au 31 décembre. Cette ACA complémentaire, « compte tenu de l'urgence de la situation », n'a pas fait l'objet de comptage de bois. Elle a été attribuée sur une superficie de 4 550 ha, sans estimation du nombre de pieds et du volume à exploiter<sup>9</sup> ; cette ACA complémentaire « devant permettre d'atteindre les productions totales initiales de la CA 2007 ».

---

<sup>6</sup> Pour la DDEF-PN, les données sont basées sur le registre des PV et Transactions (qui fait état du recouvrement). Pour la DDEF-K, les données sont basées sur les PV et Actes de Transactions (qui ne font pas mention du recouvrement). Les données obtenues sur le recouvrement sont relatives aux sociétés visitées par la mission, et s'arrêtent au 31/12/07

<sup>7</sup> Une ACA 2007 a été accordée à la société le 12 décembre 2006, valable jusqu'au 31 décembre 2007. Cette CA a porté sur une superficie de 12 550 ha pour un VMA de 36 941 m<sup>3</sup>.

<sup>8</sup> Des agents de la Nouvelle TRABEC et des Eaux et Forêts en mission de contrôle avaient été victimes d'un enlèvement dans la partie congolaise (enclave du Cabinda) par les militaires angolais et d'un emprisonnement au Cabinda. Ils avaient pu être délivrés à la suite des tractations diplomatiques entre les deux pays sus évoqués, des semaines après leur emprisonnement.

<sup>9</sup> « La taxe d'abatage prévisionnelle étant comprise dans celle du VMA de l'ACA 2007 initiale »



# Monitoring du respect de la loi forestière par la société Nouvelle TRABEC

## Disponibilité de l'information forestière

L'OI a constaté une bonne disponibilité des documents au niveau du chantier (tableau 2).

**Tableau 2 : Disponibilité des documents demandés à la société Nouvelle TRABEC**

Documents	Disponibilité
<b>Chantier</b>	
Feuilles de route (n°003201 à 003250 et n° 003251 à 003300)	✓
Carnets de chantier, Coupe annuelle complémentaire 2007	✓
Règlement intérieur	✓
Situation du matériel (engins cartepillar scie....) 2008	✓
Plan des campements A, B, C, D (base vie)	✓
Inventaire d'aménagement de l'UFE Boubissi (plan de sondage)	✓
Carte de plan de sondage bloc E	✓
Carte de plan de sondage inventaire d'aménagement	✓
Carte assiettes de coupe annuelle, ACA 2007 (Ntaka)	✓
Carte assiette annuelle de coupe, ACA 2007, tenant 2	✓
Carte des résultats des comptages, ACA complémentaire 2007	✗
Carte des résultats de comptages 2008	✓
Carte des routes, ACA 2008 (Tsiessi)	✓
Carte du réseau routier et des villages, ACA 2007	✓
Carte des routes, ACA 2006 (Mont Mbaou)	✓
Carte des résultats des routes réalisées, ACA 2006 (Mont Mbahou)	✓
<b>Siège</b>	
Etats de production 2007	✓

✓ = documents disponibles      ✗ = documents non disponibles

## Contrôle documentaire

L'examen des documents collectés au niveau de la société TRABEC (tableau 2) a permis de dégager plusieurs observations :

### (A) Feuilles de route

Il a été constaté une mauvaise tenue des carnets de feuilles de route, avec notamment de nombreuses ratures et surcharges. De plus, il a été relevé l'annulation de 4 feuilles<sup>10</sup> pour lesquelles certains exemplaires n'ont pas pu être retrouvés (originaux et duplicatas absents des carnets).

### (B) Carnets de chantier

A l'examen des carnets de chantier, les déclarations relatives aux essences, aux volumes et aux évacuations des grumes sont apparues cohérentes. Toutefois, il a été noté que le report des volumes cumulés a été réalisé au crayon et n'apparaît donc pas sur les souches des carnets<sup>11</sup>. Enfin, au passage de la mission, le carnet de chantier en cours n'était pas à jour.

### (C) Etats de production 2007 et vérification du quota 85/15

La société Nouvelle TRABEC a été autorisée à exploiter, au titre de la coupe annuelle 2007, un volume prévisionnel de 36.941 m<sup>3</sup>. L'examen des états de production 2007 de la Société montre que la production grumière annuelle a été de 26.705 m<sup>3</sup> en volume fût, équivalent à 21.477 m<sup>3</sup> en volume bille

<sup>10</sup> Feuilles n°003211 et n° 003233 du carnet n°1 ; de la feuille n° 00325 du carnet n°2 et de la feuille n°003331 du carnet n°3

<sup>11</sup> Duplicata et triplicata

dont 14.381 m<sup>3</sup> ont été livrés à l'usine et 5.444 m<sup>3</sup> à l'exportation (voir tableau en Annexe 3). Le Padouk a constitué environ 30% de la production grumière, suivi du Douka (12%), du Niové (10%), du Tali (8%) et du Moabi (7%).

De la vérification du quota 85/15 (tableau 3), il ressort que la société a exporté 25% des grumes produites, soit 10% au-delà du quota autorisé.

**Tableau 3 : suivi du quota 85/15 pour la société Nouvelle TRABEC en 2007 (en m<sup>3</sup>)** <sup>12</sup>

<i>Stock au 31/12/2006</i>	<i>Production réalisée au 31/12/2007</i>	<i>Volume total</i>	<i>Volume autorisé exportation</i>	<i>Volume exporté au 31/12/2007</i>	<i>Ecart</i>
<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3) = (1) + (2)</i>	<i>(4) = 15% de (3)</i>	<i>(5)</i>	<i>(6) = (5)-(4)</i>
130	21 477	21 607	3 241	5 444	+ 2 203

## Contrôle de terrain

Le contrôle de terrain effectué au niveau de la Coupe Annuelle 2008 ainsi que du site industriel a permis de relever :

### (A) Vérification des limites

Lors de la visite de terrain, la mission a suivi les layons secondaires 10 et 11 des parcelles G10 et G11.

La mission a observé un décalage (environ 200 m) entre les limites sur le terrain (piquets et layons) et celles reportées sur la carte de la société <sup>13</sup>.

Les constats suivants ont été fait le long de ces layons et à l'intérieur de ceux-ci :

- Non entretien des layons ;
- Absence des marques <sup>14</sup> sur les arbres en bordure du layon ;
- Absence d'étiquettes métalliques tous les 500 mètres ;
- Absence de peinture différenciée de part et d'autres du layon ;
- Absence récurrente des piquets.

La vérification des limites des parcelles G10 et G11 en cours d'exploitation de la coupe annuelle 2008 (voir carte en annexe 5) n'a pas induit d'observations particulières.

### (B) Contrôle des souches et culées

Les souches et culées observées dans les deux parcelles G10 et G11 sont bien marquées.

### (C) Visite et observation du site industriel

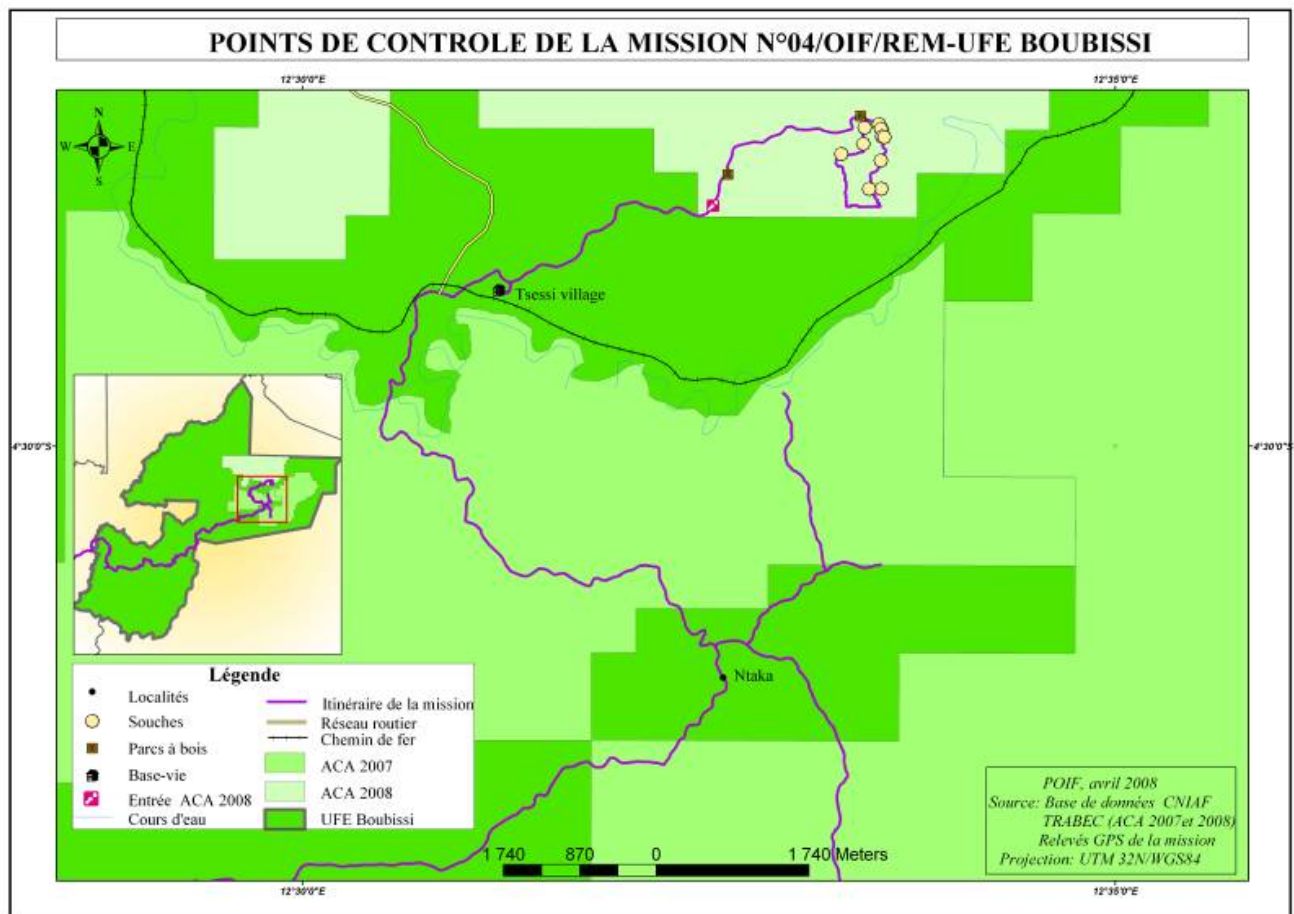
La mission ne reporte pas d'observations particulières relatives au site industriel visité en présence du chef d'exploitation.

<sup>12</sup> D'après la formule actuellement utilisée par la Direction des Forêts du MEF

<sup>13</sup> Carte géo-référencée, utilisée sur le PC-Pocket des agents du service cartographie

<sup>14</sup> Référence à l'UFE

Figure 3 : points de contrôle de la mission N°04/OIF/REM (UFE Boubissi)



## Suivi du respect du cahier des charges

Parmi les trois types d'obligations vérifiées par l'OI (voir tableau 4), en sus de l'école prévue au niveau de la base vie, la société TRABEC n'a pas respecté plusieurs obligations liées au développement socio-économique du département :

- Réhabilitation et entretien permanent du tronçon routier Tchissakata - Tchitanzi
- Réhabilitation du dispensaire de Manenga
- Réfection des écoles primaires de Malemba et de Boubissi

Outre les obligations prévues dans le cahier de charges, la société a effectué des dons en réponse aux doléances exprimées par les communautés villageoises des lieux d'exploitation :

- 2003 : don de tôles, ciment et pointes pour la toiture de la case de passage ; aide à la construction du dispensaire ; don de 20 meubles bancs pour l'école (village de Tchiissakata).
- 2004 : don de bois sciés (20 m<sup>3</sup>) pour la construction de l'école (village de Louvenza)
- 2004 : don de tôles pour la toiture de l'école ; et mise à disposition (durant 20 jours) d'une niveleuse pour la réfection de la route Cacao-Bilala (village de Cacao)

**Tableau 4 : Respect des obligations contractuelles prévues pour TRABEC**

Obligations vérifiées par l'OI (Base vie ; Développement socio-économique ; Fonctionnement du MEF)	Niveau de Réalisation
Au niveau de la Base Vie :	
- Base vie électrifiée	✓ <sup>15</sup>
- Une infirmerie	✓
- Une école	x
- Un économat	✓
- Un système d'adduction d'eau	✓
- Une case de passage équipé et meublé	✓
Fonctionnement du MEF :	
- Paiement de vingt millions FCFA pour la confection des tenues des agents du MEF	✓
2002 : livraison d'une moto tout terrain à la brigade des Eaux et Forêts des Saras	✓
- 2002 : livraison de 4 machines à écrire à la DGEF	✓
- 2002 : livraison de 2 machines à écrire aux sous préfectures de Mvouti et Hinda	✓
- 2003 : équipement en mobilier des bureaux des brigades de Nzassi et des Saras	✓
- 2005 : livraison véhicules Suzuki à la DGEF	✓
- 2003 : livraison véhicules Suzuki à la DGEF	Annulés <sup>16</sup>
- 2004 : livraison 1 ordinateur complet avec onduleur + 1 photocopieuse à la DGEF	✓
- 2005 : livraison 1 ordinateur complet avec imprimante et onduleur à la DGEF	✓
- 2005 : livraison de 2 motos tous terrains à la DGEF	✓
Développement du département :	
- En permanence: Réhabilitation et entretien du tronçon routier Tchissakata-Tchitanzi	x
- 2003 : réhabilitation du dispensaire de Manenga	x
- 2003 : Approvisionnement du dispensaire de Manenga en produits pharmaceutiques à hauteur de 3 millions de FCFA	✓
- 2004 : construction d'un pont entre Manenga et Tchiminzi	✓
- 2004 : construction d'une école primaire à Tchiminzi	✓
- 2005 : réfection des écoles primaire de Malemba et Boubissi	x

✓ : réalisé    x : non réalisé

## Suivi du contentieux

Sur base des renseignements obtenus<sup>17</sup>, il a été constaté que :

Au cours de 2006 :

- Un PV a été établi par la DDEF-PN pour « absence de registre spécial des entrées en usine » qui a fait l'objet d'une transaction de 400 000 FCFA, réglé au passage de la mission.

Au cours de 2007 :

- Au niveau DDEF-K, 1 PV et 1 transaction ont été établis pour l'infraction « coupe de bois en sus du quota autorisé » ; cette infraction a été payée en totalité au passage de la mission.
- Au niveau DDEF-PN, aucune infraction n'a été relevée au titre de l'année 2007

<sup>15</sup> Actuellement Trabec dispose de deux bases-vie Pat ville et TSiessi.

<sup>16</sup> Le cahier des charges particulier a été modifié par lettre N° 0449/MEF/CAB/DGEF du 14 mai 2004 du Ministre des Eaux et Forêts, suite aux doléances répétées des populations enclavées des villages Cacao, Massabi, et Bilala. Il a été décidé que les fonds devant servir à l'achat d'un véhicule Suzuki qui devrait être livré au troisième trimestre 2003 et d'un ordinateur complet qui devrait être livré au deuxième trimestre 2004, seraient utilisés pour la réhabilitation du tronçon routier Mvouti-Cacao-Bilala

<sup>17</sup> Pour la DDEF-PN, les données sont basées sur le registre des PV et Transactions (qui fait état du recouvrement). Pour la DDEF-K, les données sont basées sur les PV et Actes de Transactions (qui ne font pas mention du recouvrement). Les données obtenues sur le recouvrement sont relatives aux sociétés visitées par la mission, et s'arrêtent au 31/12/07

**Tableau 5 : contentieux à l'égard de la société TRABEC (FCFA)**

<b>N° PV ou N° Registre (Date)</b>	<b>CONTREVENANT Nature de l'infraction</b>	<b>N° Transaction ou N° Registre / Date</b>	<b>Montant transaction (Délais prévu)</b>	<b>Montant payé</b>	<b>Solde (date<sup>18</sup>)</b>
037 de la DDEF-PN (09/10/06)	TRABEC Absence de registre spécial des entrées en usine	037 de la DDEF- PN (24/10/06)	400 000 (20 000 à 5 000 000)	400 000	0 (date mission)
014/MEFE/ DGEF/DDEF-K (01/02/07)	TRABEC Coupe du bois en sus du quota autorisé	014/MEFE/DGEF/ DDEF-K (03/03/07)	3 000 000 (200 000 à 2 000 000)	3 000 000	0 (date mission)

## Autres aspects du suivi

### Aménagement

La société TRABEC s'est engagée, à travers sa convention, à mettre en œuvre un plan d'aménagement. A cet effet, un protocole d'accord pour l'élaboration du plan d'aménagement de l'UFE Boubissi a été signé le 6 mars 2006 avec le MEF ; la durée d'élaboration dudit plan d'aménagement était fixée à deux ans. Les travaux de cartographie et d'inventaire d'aménagement ont débuté en septembre 2007. A ce jour, sur les huit blocs d'inventaire établis, le bloc B a déjà complètement été inventorié.

### Gestion et protection de la faune

L'installation d'une USLAB telle que prévue dans le cahier de charges n'a pas été réalisée ; aucun protocole n'ayant encore été signé. De même, il a été constaté que le règlement intérieur de la société ne prévoit pas l'interdiction de transport et de braconnage de la viande de chasse.

---

<sup>18</sup> Date à laquelle s'est portée ou arrêtée la vérification du solde

## Analyses, conclusions et recommandations

### Par rapport aux activités de contrôle du MEF et à la gouvernance

#### A. De l'absence d'inventaire et de mission de vérification de comptages sur « l'autorisation de coupe annuelle complémentaire 2007 » délivrée à la société Nouvelle TRABEC

Le DDEF délivre suite à la demande du titulaire d'une convention et après avoir vérifié sur le terrain les résultats des comptages systématiques présentés par l'exploitant<sup>19</sup>, une autorisation de coupe annuelle.

Au cours de l'année civile 2007, la Société Nouvelle TRABEC a bénéficié successivement d'une autorisation de coupe annuelle et d'une autorisation de coupe annuelle complémentaire. Cette autorisation de coupe complémentaire a été délivrée par la DDEF-K en compensation de la zone de la coupe annuelle 2007, occupée par les Forces Armées Angolaises<sup>20</sup>.

La superficie complémentaire, concédée à Nouvelle TRABEC, n'a pas fait l'objet d'inventaire d'exploitation par la société, ni de mission de vérification de comptage systématique par le DDEF-K. Le motif évoqué par la DDEF était l'urgence de la situation. Néanmoins, la DDEF-K avait réalisé une « mission d'évaluation de la coupe annuelle 2007 et de vérification des limites de la coupe complémentaire » en août 2007.

Ainsi, le volume complémentaire a simplement été calculé sur base du nombre de pieds (par essence) prévu dans le VMA 2007 auquel a été soustrait le nombre de pieds déjà abattu. De même, l'exploitation dans cette zone n'a donc pas été conditionnée à la réalisation des travaux préalables de préparation de coupe annuelle à savoir l'ouverture des layons, l'élaboration de la carte d'exploitation prévoyant des parcelles de coupe et des essences par parcelle.

L'absence d'un tel inventaire empêche toute planification des opérations forestière sur la coupe, ce qui est contraire aux principes de l'aménagement forestier.

Bien que l'administration forestière soulève « l'urgence de la situation » suite à un cas de force majeure, il n'en demeure vrai que l'autorisation de coupe annuelle complémentaire 2007 accordée par le DDEF-K a été prise en violation de la réglementation forestière.

*LOI recommande que, de manière générale, l'Administration Forestière puisse prendre des dispositions permettant la réalisation systématique d'un inventaire d'exploitation de la coupe délivrée à la société concernée (ex. choix d'une zone plus adéquate, octroi provisoire d'une portion jusqu'à inventaire,...)*

### Par rapport aux activités de la société Nouvelle TRABEC

#### A. De la mauvaise tenue des documents de chantier

On entend par document de chantier, tout document nécessaire à l'exploitation forestière (carnets de chantier, carnets de feuille de route). Ces documents renseignent sur l'activité de tout exploitant forestier et permettent de vérifier si ce dernier est en conformité avec la loi.

Les carnets de chantier portent le nom du titulaire et les références de la coupe : date de l'abattage; numéro de l'arbre, nom commercial ou, à défaut, nom local de l'arbre ; nombre et numéro des billes fournies par l'arbre ainsi que les dimensions, les volumes et la destination<sup>21</sup>.

<sup>19</sup> Article 72 du décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts

<sup>20</sup> Voir page 6, section « Aperçu des UFE » de la partie Introduction

<sup>21</sup> Article 121 du décret portant application du code forestier

Concernant les feuilles de route<sup>22</sup>, quiconque fait circuler des produits forestiers établit une feuille de route en quatre exemplaires, numérotés par ordre de mise en service à partir du début de l'année. La feuille de route mentionne : « les références du titre d'exploitation ; la provenance et la destination des produits ; la date de l'expédition ; les noms et prénoms du conducteur du moyen de transport ; les références du moyen de transport ; la nature, les numéros, les essences les volumes et les qualités des produits ». Elle est établie sans rature ni surcharge. Un exemplaire reste dans le carnet et trois exemplaires sont transmis au conducteur qui seront visés et remis à différentes entités<sup>23</sup>.

L'examen des documents de chantier de la société Nouvelle TRABEC a révélé que certains carnets de chantier et feuilles de route étaient mal tenus (ratures et surcharges ; carnets de chantier non mis à jour). De plus, il a été constaté que quatre feuilles de route avaient été annulées<sup>24</sup> « pour cause de ratures ». Normalement, tous les exemplaires auraient dû être conservés dans le carnet, comme preuve de leur non utilisation. Or, il s'est avéré que les originaux et les duplicatas étaient absents du carnet et n'ont pu être fournis ; seuls les triplicatas des feuilles annulées ayant été conservés.

Les documents de chantier de la société Nouvelle TRABEC ne sont pas tenus conformément à la réglementation en vigueur.

*Eu égard des observations ci-dessus, l'OI recommande que la DDEF-K sanctionne la Société Nouvelle TRABEC pour mauvaise tenue des documents de chantier*

## **B. Du non entretien des layons de l'ACA 2008**

Avant de commencer l'exploitation de la coupe annuelle, les titulaires d'une CTI ou d'une CAT délimitent leur coupe annuelle à l'aide de layons qui doivent être entretenus tant que la coupe est ouverte. Les arbres de plus de 0,50 mètre de diamètre situés en bordure du layon sont marqués de la lettre correspondant à l'Unité Forestière à même l'écorce, et tous les 500 mètres en disposant une étiquette métallique portant cette indication. Les peintures sont de couleurs différentes de part et d'autres du layon. Sur le layon, la végétation est coupée à ras de sol ; seuls peuvent demeurer les arbres d'un diamètre supérieur à 0,50 mètre à 1, 30 mètre du sol et les essences de valeur. Les layons et les marques sont entretenus annuellement par les entreprises concernées, tant que leur présence se justifie.

Au cours de la visite de terrain, la mission a parcourue les layons secondaires 10 et 11 du VMA 2008. En sus de l'ouverture irrégulière et du manque d'entretien des layons (coupe de la végétation recrudescence), il a été constaté l'absence de plusieurs éléments prévus dans les textes de loi (mention de l'UFE sur les arbres en bordure, marques à la peinture, étiquettes placées tous les 500 m).

Cette violation des règles de l'art en matière forestière constitue un obstacle majeur au contrôle de routine de l'administration forestière car il rend difficile l'accès dans les parcelles de l'ACA 2008 inventoriées par la société.

*L'OI recommande que la DDEF-K attire l'attention de la société sur le respect strict des règles relatives à l'exploitation forestière, notamment en matière de délimitation et d'entretien des layons de la Coupe Annuelle, faute de quoi un Procès Verbal sera établi selon l'article 162 du code forestier.*

## **C. Du non respect de quota de bois à l'exportation**

Le nouveau code forestier a instauré la règle 85/15 qui rappelle que chaque exploitant forestier est tenu de transformer au niveau national, 85% par essence, de sa production annuelle et d'en exporter que 15%.

---

<sup>22</sup> Article 121 du décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts

<sup>23</sup> Dans notre cas, un original et un duplicata sont laissés aux brigades du MEF de Hinda au port de Pointe Noire et de Madingu Kayes (située sur le parcours entre l'UFE Boubissi et Pointe Noire), tandis que le Triplicata doit normalement revenir à la société forestière une fois le transport des produits terminé.

<sup>24</sup> Feuilles n°003211 et n° 003233 du carnet n°1 ; de la feuille n° 00325 du carnet n°2 et de la feuille n°003331 du carnet n°3



La société Nouvelle TRABEC a été autorisée à exploiter, au titre de la coupe annuelle 2007, un volume prévisionnel de 36 941 m<sup>3</sup>. L'analyse des états de production 2007 de la Société a démontré que la production grumière en 2007 était de 21.476,96 m<sup>3</sup> dont 14.380,630 m<sup>3</sup> livrée à l'usine et 5.445,7 m<sup>3</sup> à l'exportation.

De la vérification du quota 85/15, il en ressort que la société, sur l'ensemble de sa production grumière, a transformé 67% de grumes au niveau national et a évacué 25% à l'exportation. Elle enregistre un stock fin de 1 652 m<sup>3</sup> représentant 8% du volume total.

Il apparaît que la société Nouvelle TRABEC a exporté plus des 15% du volume permis à l'exportation.

*L'OI recommande que la DDEF-K dresse un PV à l'encontre de la Société TRABEC pour non application des dispositions relatives aux règles d'exploitation prévues par la loi forestière, faits réprimés par l'article 162 de la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier*

#### **D. Du non respect des obligations du cahier des charges**

Les clauses insérées dans les conventions engagent tout exploitant forestier. Leur non respect entraîne des sanctions.

Tandis que la société Nouvelle TRABEC a honoré la totalité de ses engagements de contribution au fonctionnement du ministère, elle n'a pas respecté ses engagements relatifs à la base-vie et au développement socio-économique du département :

Concernant la base-vie :

Construction d'une école

Concernant le développement socio-économique du département :

Réhabilitation et entretien permanent du tronçon routier Tchissakata - Tchitanzi

Réhabilitation du dispensaire de Manenga

Réfection des écoles primaires de Malemba et de boubissi

La non-exécution des clauses des conventions est prévue par l'article 173 du décret n° 2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts, et réprimée par la loi forestière en son article 156.

*Eu égard à ce qui précède l'OI recommande que la société Nouvelle TRABEC soit, conformément aux dispositions de l'article 173 du décret n° 2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts, mise en demeure d'exécuter ses obligations, faute de quoi, sa convention pourra être résiliée comme le prévoit l'al1 de l'article 156 du code forestier*

#### **E. Du non respect des obligations de lutte contre le braconnage**

Jusqu'au passage de la mission, la société n'avait pas encore mis en place d'USLAB telle que prévue dans son cahier de charge.

Lors du comité de lecture du 10 juillet 2008, le Directeur des Forêts a rappelé à l'OI que la DFAP a en charge d'élaborer un projet de protocole d'accord concernant la mise en œuvre des USLAB. Une fois ce modèle de protocole agréé, la signature entre la société forestière et le DGEF peut avoir lieu.

*Eu égard de ces faits, l'OI recommande que l'Administration Forestière diligente l'adoption du protocole d'accord visant la mise en place d'une USLAB dans l'UFE Boubissi*

# Annexe

## Annexe 1

### A. Calendrier de la mission

Dates	Activités réalisées
20/03/08	Arrivée
21/03/08	Collecte des documents à la DDEF/K (sur les sociétés CITB QUATOR et TRABEC) Visite des usines SCIKO 1 et 2
22/03/08	Visite SCIKO 2 à Siafoumou
25/03/08	Entretien avec Chef Service Forêt DDEF/K Entretiens avec le PDG de CITB QUATOR Entretien avec le directeur d'exploitation TRABEC
26/03/08	Départ et arrivée à l'UFE Nanga Entretien avec le chef de chantier et collecte des documents de chantier
27/03/08	Contrôle de limites et des souches.
28/03/08	Entretien avec le PDG de CITB QUATOR Entretiens avec le chef de chantier Collecte de quelques documents
29/03/08	Contrôle des limites et des souches Collecte des documents
30/03/08	Vérification des limites et des anciens parcs Retour sur P/N
31/03/08	Débriefing DDEF/K avec Chef Service Forêt Collecte et débriefing à TRABEC
01/04/08	Collecte des documents Retour

### B. Personnes rencontrées

Cat.	Personnes	Organisme / Lieu	Date
MEF	SITA D. / Chef de Service Forêt	DDEF-PN	21, 31 mars
SF	LEKOBA Ph. / PDG DIMI A. / Comptable	CITB / PN	22, 25, 28 mars
	LEKOBA JM / Responsable scierie OKOMBOYIRA / Agent scierie	CITB / Scierie	21 mars
	NTOUNDA, LEKOBA, KOUMBA, MPASSI / Chef chantier et Adjoints	CITB / Chantier	26 mars
	DEVILLARD H. / Directeur d'exploitation	TRABEC / Scierie	25 mars
	KHALIFE HUSSEIN / Chef de chantier MOUANDA Cl. / Cartographe	TRABEC / Chantier	28 mars
	GIOSTRA D. / PDG LOUTINA G. et KIBEMBE J. / Service Cartographie	TRABEC / Siege et Scierie	31 mars

## Annexe 2

### A. Tableau relatif à l'état du contentieux de la DDEF-PN

N° Ordre Registre	Date	Nature de l'infraction : Contrevenant	Transaction	
			Montant	Soldé
1	07/01/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MABIALA Moise	250000	Soldé
2	15/01/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MASSENGO Daniel	300000	Soldé
3	20/01/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MAKAYA J. Paul	200000	Soldé
4	03/02/2007	Circulation des bois sans titre administratif : ELENGA Maurice	350000	Soldé
5	05/02/2007	Circulation des bois sans titre administratif : KANGOLO Jacques	150000	Soldé
6	14 /02/2007	Circulation des bois sans titre administratif : NGOUAMA Mabilia	250000	Soldé
7	20/02/2007	Exercice de la profession du bois et de la forêt sans agrément : ETS LEGERS	200000	Soldé
8	20/02/2007	Détention et circulation des produits de sciages artisanal issues de s coupes frauduleuses : TATI Gabriel	120000	Soldé
9	20/02/2007	Transport illicite des bois débités: BOUZANGA DINGA	500000	Soldé
10	22/02/2007	Circulation des produits de la forêt sans titre administratif :NGOMA Diane	100000	Soldé
11	25/02/2007	Circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : NKOUNKOU	100000	Soldé
12	26/02/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses: NZINGA Thomas	300000	Soldé
13	25/02/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : NGOMA Eudes	180000	Soldé
14	26 /02 /2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses :MAYOUKOU et Cie	400000	Soldé
15	04/03/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : MIANDZILA Vianney	200000	Soldé
16	04/03/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses :SASSY Jean Claude	300000	Soldé
17	07/03/2007	Exercice de la profession du bois et de la forêt sans agrément : MOUINGUILOU Lenzo	400000	Soldé
18	10/03/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MOUSSASSI Rock	280000	Soldé
19	10/03/2007	Exercice de la profession du bois et de la forêt sans agrément : MIFOUNDOU Adolphe	350000	Soldé
20	12/03/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : NGOMA Médard	320000	Soldé
21	12/03/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : KIBAYA et Cie	180000	Soldé
22	15/03/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : MIAKARILA Raoul	300000	Soldé
23	16/03/2007	Circulation des bois sans titre administratif : NDEMBI Rodrigue	200000	Soldé
24	28/03/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MBOTE Serveli	200000	Soldé
25	31/03/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MABIKA Brice	200000	Soldé
26	01/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : YEME-Mbombo	400000	Soldé
27	02/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MATOKO Willy	500000	Soldé
28	03/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : YANGA Faustin	500000	Soldé
29	04/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : SINGUI Philippe	300000	Soldé
30	04/04/2007	Transport illicite des débités : MANZAMBI Hyppolyte	200000	Soldé
31	06/04/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : MAKELE Marceline	150000	Soldé
32	11/04/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : MALANDA Gilbert	200000	Soldé
33	07/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MAVOUNGOU Camille	300000	Soldé
34	10/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : NGOMA MABIALA	400000	Soldé
35	10 /04/2007	Non envoi des états de production des mois de janv,fev, mars2007 dans les délais( SCIKO 1)	500000	Non soldé
36	10 /04/2007	Non envoi des états de production des mois de janv,fev, mars2007 dans les délais( SCIKO 2)	500000	Non soldé

37	10/04/2007	Non envoi des états de production dans les délais : COFIBOIS	500000	Non soldé
38	07/04/2007	Exercice de la profession du bois et de la forêt sans agrément : TTA	500000	Soldé
39	10/05/2007	Sciages issus des coupes frauduleuses : NGOMA Faustin	300000	Soldé
40	10/05/2007	Non envoi des états de production dans les délais prévus par les textes :MOUKALA	500000	Non soldé
41	21/05/2007	Circulation du bois sans titre d'exploitation : PONGUI	400000	Soldé
42	30/05/2007	Circulation du bois sans titre d'exploitation : MASSAMBA EM.	370000	Soldé
43	02/06/2007	Circulation du bois sans titre d'exploitation : MOUANDE Jean	400000	Soldé
44	12/06/2007	Sortie illicite des bois débités BAKALA	450000	Soldé
45	15/06/2007	Sortie illicite des bois débités : TSATY Goma	350000	Soldé
46	15/06/2007	Circulation des débités sans titre administrative : KOUMOU Albert	400000	Soldé
47	25/06/2007	Circulation des débités sans titre administratif : MIEKOUTIMA Christian	500000	Soldé
48	26/06/2007	Circulation des débités sans titre administratif : MAMPOUYA Gervais	600000	Soldé
49	29/06/2007	Circulation des débités sans titre administratif : MATELE Louvain	400000	Soldé
50	05 /07/2007	Circulation des débités sans titre administratif : LOUEMBA	500000	Soldé
51	05/07/2007	Circulation des débités sans titre administratif : LOUKAMI Diaz	500000	Soldé
52	08 /07/2007	Sortie illicite des bois débités : MASSAMBA	300000	Soldé
53	16/07/2007	Transport de nuit des grumes : IBTC	400000	Soldé
54	17/07/2007	Achat de bois portant le marteau de la société COTRANS :RONG Chang	1600000	Soldé
55	29 /08/2007	Transport de bois abattu frauduleusement par la société COTRANS : STT	1000000	Non soldé
56	29/08/2007	Transport de bois issus de coupes frauduleuses par la société COTRANS : BTC	400000	Non soldé
57	12/09/2007	Non envoi des états de productions dans les délais à l'administration forestière : SICOFOR	300000	Non soldé
58	18/09/2007	Non envoi des états de productions dans les délais à l'administration forestière :CITB-QUATOR ( sciko 2)	300000	Soldé
59	29/09/2007	Circulation des produits scié artisanalement sans titre administratif : SAMBA	600000	Soldé
60	30/09/2007	Circulation des produits sciés artisanalement sans titre administratif :KALA Yvon	400000	Soldé
61	06/10/2007	Circulation des produits sciés artisanalement sans titre administratif : TALONI	400000	Soldé
62	23/11/2007	Circulation des produits sciés artisanalement sans titre administratif : SOKI Daniel	500000	Soldé
63	23/11/2007	Circulation des produits sciés artisanalement sans titre administratif : BAKEKOLO	500000	Soldé
64	27/11/2007	Circulation des produits scié artisanalement sans titre administratif :SALAMIATE	500000	Soldé
1	08/01/2008	Circulation des débités sans titre administratif : ONAMOYE Zakari	700000	Soldé
2	13/01/2008	Circulation des débités sans titre administratif : NTSONDE Nicolas	700000	Soldé
3	30/01/2008	Circulation des débités sans titre administratif : SEKOU Sherif	700000	Soldé
4	01/02/2008	Détention illégale d'un surplus de 30 m3 de bois de Teck :SOCIETE BUIC	150000	Soldé
5	01/02/2008	Détention illégale d'un surplus de 30 m3 de bois de Teck :SOCIETE BUIC	240000	Soldé
6	03/02/2008	Circulation des produits sciés artisanalement sans titre administratif : NKOUNKOU	500000	Soldé
7	15 /02 /2008	Dédoublément des numérotation sur les faces des billes :ASIA- CONGO	1500000	Non soldé
8	14/02/2008	Non envoi des états de productions à l'adm. Forestiere :SICOFOR	700000	Non soldé
9	15/02/2008	Non envoi des états de productions à l'adm. Forestiere :CITB- QUATOR	500000	Non soldé
10	26/02/2008	Circulation illicites des bois débités sciés artisanalement : KOKOLO	300000	Soldé
11	21/02/2008	Circulation illicites des bois débités sciés artisanalement : KIMPALOU	300000	Soldé
12	06/03/2008	Circulation illicite des bois débités sciés artisanalement : NZAMBA Stevy	325000	Soldé
13	09/03/2008	Circulation illicite des bois débités sciés artisanalement : AKENANDE	375000	Soldé

## B. Tableau relatif à l'état du contentieux de la DDEF-K

N° PV	Date	Nature de l'infraction : Contrevenant
002/MEF/DGEF/DDEF-K	12/01/2007	Circulation des bois en grume sans titre administratif : CITB-QUATOR
002/MEF/DGEF/DF	15/01/2007	Exportation des bois non déclaré dans production annuelle 2005:FORALAC
003/MEF/DGEF/DF	05/01/2007	Exportation de bois issus d'une production non déclarée : TAMAN Industries Ltd
004/MEF/DGEF/DDEF-K	03/01/2007	Evacuation du bois hors délais : MAN FAI TA
006/MEF/DGEF/DF	15/01/2007	Exportation des bois non déclarée dans la production annuelle : COFIBOIS
008/MEF/DGEF/DDEF-K	22/01/2007	Manque des documents de chantier : COFIBOIS
015/MEF/DGEF/DDEF-K	28/01/2007	coupe des essences non autorisée ; coupe en sus du quota autorisé ; coupe sans autorisation 2007: CITB-QUATOR
018/MEF/DDEF-K	06/03/2007	Détention et circulation des bois issus du sciage artisanal : BOUANGA
015/MEF/DGEF/DDEF-K	10/03/2007	Coupe de bois sans titre légal : Mifoundou ; Nguita ; Tchissambou
022/MEF/DGEF/DDEF-K	27/03/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation : NGUIE Roddas
-	23/03/2007	Circulation des bois débités issus des coupes illicites // Fiche de constat sans PV
024/MEF/DGEF/DDEF-K	10/04/2007	Circulation des bois débités issus des coupes illicites : Koumbou Akenandé
025/MEF/DGEF/DDEF-K	10/06/2007	Déclaration fantaisiste des comptages de la coupe annuelle 2007 : SICOFOR
026/MEF/DGEF/DDEF-K	18/04/2007	Coupe du bois sans titre d'exploitation: Mboumba Nicolas, Mbambi César ;
027/MEF/DDEF-K	16/04/2007	Obstacle à l'accomplissement des devoirs des agents des Eaux et Forêts :SAT-CONGO
028/MEF/DGEF/DDEF-K	16/04/2007	Transport de grume sans agrément: ITBC
029/DGEF/DDEF-K	19/04/2007	Transport de nuit des grumes: STT
030/MEF/DGEF/DDEF-K	04/06/2007	Déclaration fausse sur la destination des produits sciés: SFIB
031/MEF/DDDEF-K	04/06/2007	Coupe frauduleuse de bois de chauffe: SINGUI Kokolo
032/MEF/DGEF/DDEF-K	19/06/2007	Coupe du bois sans titre d'exploitation: Mvoula François
034 /MEF/DGEF/DDEF-K	22/06/2007	Circulation illicite des stères de bois sans décision : BOUYOU Tchissambo
035 /MEF/DGEF/DDEF-K	29/06/2007	Circulation illicite des planches éclatées sans décision : GOMA Bolingo
036/MEF/DGEF/DDEF-K	-	Coupe du bois sans titre d'exploitation: BASSOUMINA Gaston
037/ MEF/DGEF/DDEF-K	06/07/2007	Détention et circulation des planches sans éclatées et stère de bois sans titre administratif : Bouka Loukani
038/MEF/DGEF/DDEF-K	07/07/2007	Coupe du bois sans titre d'exploitation: ATIKA Pierre
039/MEF/DGEF/DDEF-K	20/07/2007	Coupe de bois hors des limites de l'assiette de coupe 2007 : SICOFOR
040/MEF/DGEF/DDEF-K	20/09/2007	Coupe de bois en sus du quota autorisé: SICOFOR
041/MEF/DGEF/DDEF-K	07/07/2007	Coupe frauduleuse d'un pied de Limba : MAKAYA Eudes
042/ME/DGEF/DDEF-K	07/07/2007	Coupe frauduleuse de bois : Ndinga François
043/MEF/DGEF/DDEF-K	18/07/2007	Coupe frauduleuse de bois : MABIALA Ngoma
043 /MEF/DGEF/DDEF-K	19/07/2007	Vente gré à gré
044/MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Coupe frauduleuse de bois: MAVOUNGOU Alphonse
044/MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Vente gré à gré bois saisi
045 /MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Coupe frauduleuse de bois: MVOULA François
045/MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Vente gré à gré
046/MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Coupe frauduleuse de bois: MAKAYA Raphaël
046/MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Vente gré à gré
047 /MEF/DGEF/DDEF-k	24/07/2007	Coupe frauduleuse de bois: MBOUKOU Jean-Jacques
047/DGEF/DDEF/DDEF-K	24/07/2007	Vente gré à gré
048/MEF/DGEF/DDEF-K	08/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: NGUIE Ferry
048/MEF/DGEF/DDEF-K	30/07/2007	Vente gré à gré
049/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: MAKAYA Maska
050/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: LOUNDOMBE François
051/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: NZINGA Wilfrid

052/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: MAKOSSO MISSAMOU Gustave
053/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: KIBAHA Daniel
054/MEF/DGEF/DDEF-K	30/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: TCHILOUMBA
055/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois : AMIOT Jean
056/DGEF/DDEF-K	05/08/2007	Coupe frauduleuse de bois : IDOUNGOU Nicolas
057/MEF/DGEF/DDEF-K	03/09/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation : PAKA Dominique
057/MEF/DGEF/DDEF-K	05/09/2007	Vente gré à gré
058/MEF/DGEF/DDEF-K	18/09/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation : TATY Mbougou
058 /MEF/DGEF/DDEF-K	18/09/2007	Vente gré à gré
059/MEF/DGEF/DDEF-K	16/09/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation : LELO Adrien
060/MEF/DGEF/DDEF-K	28/09/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation: MABIALA Alphonse
060 /MEF/DDEF-K	04/10/2007	Vente gré à gré suivant les PV n° 060, 063, 064
061/ME/DGEF/DDEF-K	15/09/2007	Transport du bois coupé sans titre d'exploitation GNALI Gomes
062/MEF/DGEF/DDEF-K	28/09/2007	Transport du bois coupé sans titre d'exploitation: TOUNGOULOU Joseph
063/MEF/DGEF/DDEF-K	29/09/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation: IBARA Essongo
064/MEF/DGEF/DDEF-K	02/10/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation : commandant MOUKOBO
065/ MEF/DGEF/DDEF-K	13/09/2007	Transport de bois coupé sans titre d'exploitation : STT
066MEF/DGEF/DDEF-K	13/09/2007	Coupe frauduleuse de bois : Dambendzet Ruffin
067/MEF/DGEF/DDEF-K	15/10/2007	Exercice de la profession du bois sans agrément : STT
059/MEF/DGEF/DDEF-K	08/11/2007	Coupe frauduleuse de bois: MADZOU
068/MEF/DGEF/DDEF-K	22/11/2007	Vente gré à gré
069/MEF/DGEF/DDEF-K	08/11/2007	Coupe frauduleuse de bois: INCONNU
070/MEF/DGEF/DDEF-k	22 /11/2007	Refus de dépôt de carnet de chantier et des souches de carnets de feuille de route de la coupe d'achèvement
071/MEF/DGEF/DDEF-K	21/11/2007	Coupe frauduleuse de bois: INCONNU
072/MEF/DGEF/DDEF-K	27 /11/2007	Coupe frauduleuse de bois: KOUGNI Igor

### Annexe 3

#### A. Tableau récapitulatif des états de production grumière de la société Nouvelle Trabec pour 2007 (en m<sup>3</sup>)

Le surplus des volumes « entrée usine + export » sur l'année 2007 s'explique par le report du stock fin 2006 en 2007 ainsi que l'existence d'un stock fin 2007.

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
<b>Production grumière</b>	1029	499	829	938	979	2318	3902	3467	3301	1633	1640	940	21.477
<b>Export</b>	137	0	122	65	409	278	796	970	1531	569	0	567	5.444
<b>Scierie</b>	995	539	484	842	717	1389	1597	1751	1905	1805	1258	1099	14.381

#### B. Tableau récapitulatif des volumes exploités par essence, en comparaison avec le VMA accordé, d'après les états de production de la Nouvelle TRABEC pour la période de janvier à décembre 2007 (Volume Fut - en m<sup>3</sup>)

Le dépassement des quotas par essence (notamment du Niové) ainsi que l'abattage des essences non autorisées auraient fait l'objet d'autorisations.

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	TOTAL	VMA	ECART
<b>Acajou (khaya)</b>	41	10	14	0	28	0	0	19	103	7	8	0	230	324	-94
<b>Accuminata</b>	50	0	0	16	62	22	69	86	218	149	35	39	747	2093	-1346
<b>Agba</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21	-21
<b>Akatio</b>	0	3	0	12	16	14	23	0	10	12	5	26	122	300	-178
<b>Avodire</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	-4
<b>Bahia</b>	122	14	44	84	48	54	215	284	387	197	94	125	1668	2322	-654
<b>Benzi</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	-4
<b>Bilinga</b>	55	18	7	27	52	33	148	178	506	139	37	29	1229	1240	-11
<b>Dibétou</b>	0	0	0	0	31	35	71	30	20	32	10	9	238	198	40
<b>Douka</b>	53	15	19	173	204	480	816	208	436	320	242	108	3076	3585	-509
<b>Doussié Bip</b>	0	2	9	5	8	18	20	38	28	17	7	0	152	679	-527
<b>Doussié Pach</b>	3	0	0	0	0	10	0	14	23	15	3	3	71	399	-328
<b>Iroko</b>	113	89	134	72	19	53	187	33	12	12	15	3	742	1426	-684
<b>Kossipo</b>	47	36	0	30	24	137	149	241	248	74	158	103	1248	864	384
<b>Longhi Blanc</b>	39	137	109	86	74	7	42	60	88	0	0	0	642	1260	-618
<b>Limba</b>	247	220	191	54	61	71	307	58	0	25	3	0	1237	1085	153
<b>Moabi</b>	4	0	5	41	19	143	451	596	355	93	57	22	1784	4240	-2456
<b>Niové</b>	36	5	31	80	170	323	393	151	537	207	485	310	2729	936	1793
<b>Oboto</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	12		12
<b>Padouk</b>	342	104	256	418	280	876	1462	1727	882	417	507	212	7483	12720	-5237
<b>Pao-Rose</b>	10	0	0	4	7	24	49	28	30	19	44	18	233	459	-226
<b>Sanou</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	10		10
<b>Sapelli</b>	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3		3
<b>Sifou Sifou</b>	20	0	46	28	0	66	50	121	0	51	15	20	417	616	-199
<b>SIPO</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72	-72
<b>TALI</b>	83	9	43	78	133	395	387	327	241	117	244	90	2148	1679	469
<b>Tiama</b>	66	42	0	0	0	58	47	46	172	42	13	0	484	420	64
<b>TOTAL</b>	1331	707	906	1209	1236	2821	4886	4244	4298	1943	1983	1141	26705	36945	-10240



